

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-04_13.001

Enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Sur la Côte » sur le territoire de la commune de Romain portée par la SAS CPV SUN 40 (filiale de Luxel)

Le Préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-27;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-2 et R422-2;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévu par le code de l'environnement;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU les demandes de permis de construire n°2549922D0002 et 2549922D0003 déposées en mairie de Romain le 19 juillet 2021 et complétées les 3 septembre 2021, 22 octobre 2021, 12 mai 2022 et 16 décembre 2022, par la SAS CPV SUN 40 (filiale de Luxel), pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur la Côte » à Romain ;

VU l'information n°BFC-2023-3700 du 16 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R127-7 du code de l'environnement;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 27 mars 2023, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU les dossiers reçus en préfecture le 28 mars 2023 en vue du lancement de l'enquête publique;

VU la décision du 3 avril 2023 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er: Les deux demandes de permis de construire présentées par la SAS CPV SUN 40 (filiale de Luxel) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur la Côte » à Romain, feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 jusqu'à 18h00 (soit durant 31 jours consécutifs), sur le territoire de la commune de Romain.

<u>Article 2</u>: Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces des deux permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, incluant notamment les incidences du projet sur l'environnement. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R122-7 du code de l'environnement.

<u>Article 3</u>: M. Jean-PAUL MASSON, chef de service à la DIREN en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4: Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Romain du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 jusqu'à 18h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir le lundi de 18h45 à 19h45, et sous réserve de modification et de dispositions particulières.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : <u>www.doubs.gouv.fr</u> (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Romain, ou adressées directement par écrit en cette mairie (17, rue Nationale – 25680 Romain) à l'attention de M. Jean-Paul MASSON, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 jusqu'à 18h00, à l'adresse suivante: pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement: Centrale photovoltaïque Romain) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- lundi 15 mai de 15h00 à 18h00,
- mercredi 24 mai 2023 de 15h00 à 18h00,
- samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 14 juin 2023 de 15h00 à 18h00.

<u>Article 5</u>: Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

au siège de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes et dans les communes suivantes :

- Romain (commune d'implantation du projet);
- Cuse et Adrisans, Fontenelle-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Mesandans, Mondon, Nans, Puessans, Rillans, Rougemont, Tournans, Trouvans, Uzelle, Vergranne, Viéthorey et Voillans (communes situées dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres autour du projet avec présence d'habitations).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SAS CPV SUN 40, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le 30 avril 2023, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, et les maires des 19 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire énquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

<u>Article 7</u>: Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SAS CPV SUN 40 et au maire de Romain pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Mathieu PINCHARD: Tel: 06.71.71.53.83. - mail: c.vandekerckhove@luxel.fr

<u>Article 9</u>: Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation portant sur ces deux demandes de délivrance de permis de construire, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative aux demandes déposées par la SAS CPV SUN 40.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Cuse et Adrisans, Fontenelle-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Mesandans, Mondon, Nans, Puessans, Rillans, Romain, Rougemont, Tournans, Trouvans, Uzelle, Vergranne, Viéthorey et Voillans, le président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, la SAS CPV SUN 40 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 13 AVR. 2023

Le Préfet, Par délégation, Le Secrétaire Général,

Philippe PORT

,

gible Will Fill